



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 16 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de la Coubre, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, Maire,

**Etaient présent.e.s :** Mesdames et Messieurs Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Nicolas HOREAU, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Sandra DUPEYRON, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, David LOUTREUIL, Carole GUERIN, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER et Christian TAVARES

**Etaient absent.e.s et excusé.e.s :** Madame Frédérique VIGNERON ayant donné pouvoir à M. Christine Belloc

**Étaient absent.e.s :** néant

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Nombre d'absents : 0

**Nombre de votants : 29**

- Le conseil municipal a désigné Mme Sandra Dupeyron comme secrétaire de séance.

C.M 16/12/2020	<b>Service :</b> Direction générale des services - Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/63</b>	<b>Intitulé de la délibération :</b> Vote des tarifs des services publics 2021	Cécile Elambert

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis du Bureau municipal en date du 8 septembre 2020 de reconduire les tarifs 2020 de l'Enfance Jeunesse avec une majoration de 2%,

Considérant les proposition de la commission Culture du 12 novembre 2020,

Considérant les propositions de la commission mixte Finances/culture du 23 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal du 24 novembre 2020,

Après avoir entendu d'exposé du rapporteur,

Appelé à fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Fixe comme suit les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :**

## Les services péri et parascolaires

### ■ Garderies scolaires et périscolaires

		<b>2021</b>
Demi-heure	Tous publics	-
	Non allocataire	<b>0,80</b>
	Allocataire régime général	<b>0,78</b>
	Allocataire avec quotient	<b>0,74</b>
Goûter	Tous publics	-

	Non allocataire	<b>0,80</b>
	Allocataire régime général	<b>0,78</b>
	Allocataire avec quotient	<b>0,74</b>

### ■ Restauration scolaire

Tarifs	Strate de quotient	<b>2021</b>
1	0 < Q ≤ 254	<b>2,28</b>
2	254 < Q ≤ 287	<b>2,41</b>
3	287 < Q ≤ 320	<b>2,56</b>
4	320 < Q ≤ 386	<b>2,77</b>
5	386 < Q ≤ 474	<b>3,00</b>
6	474 < Q ≤ 671	<b>3,16</b>
7	671 < Q ≤ 800	<b>3,25</b>
8	800 < Q ≤ 1000	<b>3,68</b>
9	1000 < Q ≤ 1200	<b>4,02</b>
10	1200 < Q < 1400	<b>4,49</b>
11	Q > 1400	<b>5,27</b>

### ❖ Tarifs particuliers pour restauration scolaire

	<b>2021</b>
Repas adulte	<b>5,51</b>
Repas enfant domicilié hors commune	<b>5,51</b>
Projet d'accueil individualisé	<b>1,28</b>
Tarif prestation extérieure	<b>5,51</b>
Supplément pour non réservation de repas dans les délais	<b>2,00</b>

### ■ Centre de loisirs sans hébergement

				<b>2021</b>
Journée entière	Tarif plein		Nieulais	<b>15,61</b>
			Extérieur	<b>16,83</b>
	Allocataire CAF		Nieulais	<b>13,33</b>
			Extérieur	<b>14,52</b>
	Allocataire avec quotient	Q. 1	Nieulais	<b>4,21</b>
			Extérieur	<b>5,45</b>
Q. 2			<b>8,63</b>	
Q. 3	Nieulais	<b>10,98</b>		
	Extérieur	<b>12,22</b>		
Demi-journée avec repas	Tarif plein		Nieulais	<b>12,22</b>
			Extérieur	<b>12,89</b>
	Allocataire CAF		Nieulais	<b>10,10</b>
			Extérieur	<b>10,76</b>
Allocataire avec quotient	Q. 1	Nieulais	<b>3,00</b>	
		Extérieur	<b>3,73</b>	

		Q. 2	Nieulais Extérieur	<b>6,31</b> <b>7,00</b>
		Q. 3	Nieulais Extérieur	<b>8,18</b> <b>8,86</b>
Demi-journée sans repas	Tarif plein		Nieulais Extérieur	<b>8,31</b> <b>9,08</b>
	Allocataire CAF		Nieulais Extérieur	<b>6,26</b> <b>6,72</b>
	Allocataire avec quotient	Q. 1	Nieulais Extérieur	<b>2,24</b> <b>2,68</b>
		Q. 2	Nieulais Extérieur	<b>4,25</b> <b>4,71</b>
		Q. 3	Nieulais Extérieur	<b>5,22</b> <b>5,63</b>
	Nuit			<b>3,48</b>

La définition des quotients est celle arrêtée par délibération en date du 27 février 2008 à savoir :

Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
0 € < Q ≤ 501,07 €	501,07 € < Q ≤ 584,92 €	584,92 € < Q ≤ 760,00 €

#### ■ Centre de loisirs : tarifs spéciaux

	<b>2021</b>
Sorties piscine, musée, ciné/la course...	<b>1,00</b>
Sorties escalade, bowling, minigolf, escape game, laser Game, « yakajouer »...	<b>2,00</b>
Sorties faisant appel à un transporteur et/ou à un intervenant extérieur	<b>3,00</b>

### Les services culturels

#### ■ Bibliothèque municipale

<b>Carte de proximité Tarifs en cours</b>	<b>2021</b>
Famille	<b>10,00</b>
Jeune : 18 à 26 ans	<b>7,00</b>
Hors CDA	
Mineurs, minima sociaux	<b>gratuit</b>
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	<b>gratuit</b>
Collectivités	<b>gratuit</b>
saisonniers	<b>3,00</b>
rappels	<b>1 à 5</b>
Cartes perdues	<b>1,50</b>
photocopies	<b>0,10</b>

<b>Transformation de la carte de proximité en carte de réseau en cours d'année</b>	<b>2021</b>
Famille	<b>+15 €</b>
Jeune : 18 à 26 ans	<b>+ 8 €</b>
Hors CDA	<b>+ 32 €</b>
Mineurs, minima sociaux	<b>gratuit</b>
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	<b>gratuit</b>
Collectivités	<b>gratuit</b>
saisonniers	<b>+ 3 €</b>
rappels	<b>-</b>
Cartes perdues	<b>-</b>

Carte réseau	2021
Famille	25,00
Jeune : 18 à 26 ans	15,00
Hors CDA	45,00
Mineurs, minima sociaux	gratuit
Personnel musée, archives, centres de documentation, bibliothèque et étudiants BU de LR	gratuit
Collectivités	gratuit
saisonniers	6,00
rappels	gratuit
Cartes perdues	1,50

■ Tarif de ventes de livres d'occasion : **1,00 €**

■ Spectacles

	2021
Droit d'entrée pour les animations payantes (personnes majeures)	<p>Tarif spectacle :  <b>Plein 8 €/ réduit 4 €</b>            Tarif « tête affiche » :  <b>Plein 10€/réduit 5 €</b></p> <p>Mise à disposition de places gratuites</p>

## Locations de salles

■ Salles municipales

- Caution : **1 000,00 €**
- Location horaire pour activités lucratives : 15,60 €

➤ Location de l'office à la journée

	2021
Nieulais	<b>98,00</b>
Extérieur	<b>193,00</b>

➤ Salle du Phare de Chassiron

		2021
Journée	Nieulais	<b>117,00</b>
	Extérieur	<b>234,00</b>
Deux jours	Nieulais	<b>188,00</b>
	Extérieur	<b>374,00</b>

➤ Salle du Phare de la Coubre

		2021	
		Salle seule	Salle avec scène
Journée	Nieulais	<b>410,00</b>	<b>551,00</b>
	Extérieur	<b>820,00</b>	<b>1 100,00</b>
Deux jours	Nieulais	<b>644,00</b>	<b>855,00</b>
	Extérieur	<b>1 288,00</b>	<b>1 710,00</b>

➤ Salle du Phare de Chauveau (*Location réservée uniquement aux associations nieulaises*)

	2021
Journée	<b>200,00</b>
Deux jours	<b>293,00</b>

➤ Salle du Phare de Cordouan (à la journée)

	2021
Salle seule	<b>352,00</b>
Salle avec scène	<b>410,00</b>

■ Caution ménage et gestion des déchets (pour l'EMC)

	2021
Salle du phare de Chassiron	150,00
Salle du phare de la Coubre	500,00

**Occupation du domaine public**

■ Droit de place au marché dominical (facturation au mètre linéaire de l'étal) : **0,66 €**

■ Droit de place journalier pour véhicule d'exposition vente : **172,00 €**

■ Droit au titre de l'occupation du domaine public

Type tarifs	2021
Commerces ambulants de bouche	5,00€/demi-journée
Terrasse	15,00€/m <sup>2</sup> /an
Affichage spectacle	Gratuité
Cirque et spectacle ambulant	2,00€/m <sup>2</sup> /j
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets divers, gravas)	Forfait enlèvement 1000,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Traitement des déchets enlevés	
Enlèvement de débris/dépôt sauvage (déchets verts)	Forfait enlèvement 1000,00€ + traitement 150,00 €/tonne
Enlèvement de débris/dépôt sauvage amiantés	Forfait enlèvement 1000 € + forfait traitement 5000€
Occupation du DP constatée sans demande préalable	50,00€/constat et 50,00€/j non régularisé
Demande d'occupation du DP : forfait frais de dossier	10,00€/chantier
Caution	500,00€
Cabane de chantier, bungalow, benne	0,80€/m <sup>2</sup> /j
Dépôt de matériaux, petit matériel	
Échafaudage	
Palissade, clôture chantier, balisage...	
Camion-grue	
Autre occupation DP	
Mise en sécurité du chantier par la commune	200,00€ par intervention

**Les services funéraires**

■ Les vacances funéraires : **20,00 €**

■ Cimetière et site cinéraire

	2021 Base indicative + 2% arrondi entier le plus proche
Concession 50 ans	-
Concession 30 ans	248,00
Concession 15 ans	125,00
Case de columbarium 50 ans	-
Case de columbarium 30 ans	986,00
Case de columbarium 15 ans	492,00
Caveau-urne 30 ans	118,00
Caveau-urne 15 ans	59,00
Dépotoire	<i>Tarif progressif sur 6 mois :</i> <i>Moins de 6 jours : 10 €</i> <i>du 7<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour : 50 €</i> <i>les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : 100 €/mois</i> <i>les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : 150 €/mois</i>

## Divers

- Prise en charge d'un animal errant : 50,00 €

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Enfance Jeunesse	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/64</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Adoption du nouveau règlement du conseil d'enfants	Philippe Gaffet

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le conseil municipal d'enfants a été créé en novembre 1997,  
Considérant la nécessité de reprendre et d'en actualiser le règlement afin d'optimiser la démarche citoyenne du conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à approuver le nouveau règlement du conseil d'enfants,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Approuve le nouveau règlement du conseil d'enfants pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Affaires sociales	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/65</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : mobilisation territoriale autour des personnes vulnérables	Marc Maigné

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant la note de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime incitant les conseils municipaux à désigner en leur sein un.e élu.e référent.e COVID,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à désigner un élu référent,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Désigne comme élue référente COVID, Madame Fabienne Jarriault, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux affaires sociales**

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services – Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/66</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : BP 2020 – pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur	Cécile Elambert

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1617-5, L 5216-5 et R 161724,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par le comptable public de la trésorerie La Rochelle-banlieue en date du 13 octobre 2019,  
Vu le budget en cours,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Appelé à délibérer sur l'admission en non-valeur de créances courant sur les exercices 2016 à 2019 pour un montant global de 19,55 €,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**Admet en non-valeur les titres liés à des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un montant global de 19,55 € au titre des exercices 2016 à 2019,**

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/67</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	Philippe Egremonte

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 et notamment son article 11,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à délibérer sur la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services – police funéraire	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/68</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Reprise de concessions en état d'abandon	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17 et suivants et R. 2223-12 à R. 2223-21,

Vu le premier procès-verbal de constatation d'abandon de dix concessions en date du 14 juin 2016,

Vu le second procès-verbal de constatation d'abandon de dix concessions en date du 21 juillet 2020,

Considérant que postérieurement au second constat d'abandon, une concession a été remise en état par les ayants-droit,

Considérant qu'au terme de la procédure de reprise règlementairement menée, dix concessions présentent un état manifeste d'abandon,

Considérant que ces concessions ont un caractère perpétuel, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles ne sont manifestement plus entretenues,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions de les maintenir en bon état d'entretien et qu'ainsi ces concessions nuisent au bon ordre, à la sécurité et à la décence que requiert les lieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à se prononcer sur la reprise de ces dix concessions,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**se prononce favorablement à la reprise des concessions abandonnées suivantes :**

N° concession	Concession initial	Date de délivrance de la concession	Emplacement
74	MARTIN-SONNARD	15/11/1967	Carré D, n° plan 191
B	PERAUDEAU	04/11/1961	Carré B, n° plan 22
112	SUDRON COUILLAUD	06/03/1970	Carré D, n° plan 263
155	GORRY née LAMBERT	16/04/1971	Carré D, n° plan 314

158	BRUNET	28/04/1971	Carré D, n° plan 316
241	JACOB	23/08/1974	Carré F, n° plan 427
298	PRACISNORE	25/05/1977	Carré H, n° plan 505
282	CLAUDE	06/08/1976	Carré H, n° plan 518
318	AVENEL	31/01/1978	Carré H, n° plan 544
32	BOURASSEAU née DIONNET	02/11/1965	Mur Ouest, n° plan 659

Et autorise le maire à signer l'arrêté municipal de reprise.

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services- Finances	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/69</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom (Orange)	Cécile Elambert

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2322-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que les tarifs maxima fixés par le décret du 27 décembre 2005 susvisé pour l'année 2006 étaient arrêtés comme suit : pour le domaine public routier : 30€/km et par artère en souterrain, 40€/km et par artère en aérien, 20€/m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques – pour le domaine public non routier : 1.000 €/km et par artère en souterrain et aérien, 650 €/m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01),

Considérant que les tarifs maximum applicables en 2020 découlent des tarifs fixés en 2006 auxquels s'appliquent un coefficient d'actualisation de 1,38852931 pour l'année 2020,

Considérant en conséquence que les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020 sont fixés comme suit : 41,66 €/km pour les artères en souterrain ; 55,54 €/km pour les artères en aérien et 27,77 €/m<sup>2</sup> pour les emprises,

Considérant qu'au 31 décembre 2019 le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la commune de Nieul-sur-Mer est établi comme suit : 5,886 km d'artères aériennes ; 136,405 km d'artères en sous-sol et 1,5 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,

Considérant qu'en application du code général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à délibérer sur les tarifs 2020 de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

### **Décide pour l'année 2020 :**

**-de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications** comme suit : domaine public routier : 41,66 €/km et par artère en souterrain, 55,54 €/km et par artère en aérien, 27,77 €/m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

**-de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances dues par Orange qui seront imputées au compte 70323** comme suit : Réseau souterrain : 136,405 km x 41,66 € = 5 682,63 arrondi à 5 683,00 euros



Réseau aérien : 5,886 km x 55,54 € = 326,90 arrondi à 327,00 euros  
 Emprise : 1,5 m<sup>2</sup> x 27,77 € = 41,65 arrondi à 42,00 euros.  
 Soit une redevance globale de 6 052,00 €

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction des services techniques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/70</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Travaux de restructuration du réseau de distribution publique d'électricité – création d'une liaison souterraine Beaulieu-St Xandre – convention de servitudes	Patrick Philbert

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant les travaux de restructuration du réseau de distribution publique d'électricité menés par la société Enedis et relatif à la construction d'un poste source sur la commune de St Xandre

Considérant le projet de raccordement de ce poste source à celui de Puilboreau par une liaison souterraine à 90 000 volts,

Considérant que le tracé de ce projet passe par une parcelle située sur le territoire de la commune,

Considérant en conséquence la nécessité d'établir une servitude de passage pour la réalisation desdits travaux sur cette parcelle,

Considérant les pièces techniques du dossier,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à émettre un avis sur la convention de servitudes entre la commune et la société Rte,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Émet un avis favorable à la convention de servitudes entre la commune et la société Rte liée au projet de ligne électrique souterraine à 90000 volts de raccordement du futur poste source de St Xandre au poste de Beaulieu (Puilboreau) et autorise le maire à signer ladite convention,**

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Direction générale des services – Ressources humaines	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/71</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents au titre de la crise sanitaire COVID-19	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'avis favorable des membres du comité technique du 4 décembre 2020 pour l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID aux agents du service Enfance Jeunesse en raison des risques encourus notamment lors de la première phase de confinement du fait du maintien des services scolaires et périscolaires ;

Considérant la proposition du Bureau municipal en date du 8 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Appelé à attribuer une prime exceptionnelle COVID aux agents municipaux,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité**

**Décide d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles et les risques encourus par les agents du service Enfance Jeunesse pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,**

Dit que le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 150,00 euros par agent. Cette prime n'est pas reconductible et versée exclusivement au titre de l'année 2020,

Dit que les agents attributaires seront déterminés par arrêté,

Dit que la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/72</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : remboursement de sinistre <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,  
Considérant les dégâts constatés le 18 décembre 2019 à l'occasion de l'intervention d'un technicien de la société St Gobain Glass Solution Sud-Ouest à l'école maternelle F. Dolto,

Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 591,74 €,

Considérant le principe du règlement amiable du litige arrêté entre la commune et la société,

**A pris connaissance de la prise en charge du sinistre** ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

1/ (décision 2020/13 du 7 décembre 2020) dégradation du tuyau de chauffage à l'école F. Dolto : sinistre estimé à 591,74 € ; indemnisation intégrale de 591,74 €.

C.M 16/12/2020	<b>Service</b> : Affaires générales et juridiques	<b>Rapporteur</b>
<b>Délibération n° 2020/73</b>	<b>Intitulé de la délibération</b> : remboursement de sinistre <i>(communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)</i>	Marc Maigné

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 ET L.2122-23,  
Considérant les dégâts constatés le 24 janvier 2020 à l'occasion d'un accident constaté sur le chemin de Paris et causé par un chauffeur de la société Transports Mediaco,

Considérant que le montant global du sinistre a été évalué à 4 947,60 €,

Considérant la proposition de remboursement émise par la société Smacl Assurances, assureur de la société de transports en cause,

**A pris connaissance de la prise en charge du sinistre** ci-dessus mentionné et de son remboursement comme suit :

1/ (décision 2020/14 du 7 décembre 2020) dégradation de la chaussée du chemin de Paris par un chauffeur de la société Transports Mediaco : sinistre estimé à 4 947,60€ ; indemnisation intégrale de 4 947,60 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Marc Maigné

Sandra Dupeyron

Fabienne JARRIAULT		Amandine MOUILLERON	
Philippe GAFFET		Philippe LEPAGE	
Cécile ELAMBERT		Nathalie FILLON	
Patrick PHILBERT		Hédi DJELLOULI	
Anne CLEMENT-THIMEL		Florence PHELIPPEAU	
Nicolas HOREAU		David LOUTREUIL	
Elise MANGALO		Carole GUERIN	
Philippe EGREMONTE		Franck HILAIREAU	
Sandra DUPEYRON	<i>Secrétaire de séance</i>	Marie-Paule DELAGE	
Jean-Paul BEAUVAIS		Tony ROUCHE	
Marie-Christine BELLOC		Frédérique VIGNERON	<i>Absente Pouvoir donné à MC Belloc</i>
Lionel LOISEAU		DURIEUX Philippe	
Valérie DEVAUD		CHEVALLIER Jacqueline	
Christophe DAVID		TAVARES Christian	